

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25 novembre 2022

– Point 4 à l'ordre du jour –
Délibération 2022-35

Relative à l'adoption du programme de travail de Santé publique France

Vu les articles L 1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 et suivants du code de la santé publique,

Après avis du Conseil scientifique consécutif à la séance du 5 octobre 2022,

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

DÉCIDE

Article 1° – d'adopter le programme de travail de Santé publique France ;

Article 2° – Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 13 décembre 2022

Jean-Jacques COIPLÉ
Président du Conseil d'administration par intérim